DOSSIER ADMINISTRATIF

Dossier d'enquête publique

Déclaration de Projet n°1

PÔLE D'EXCELLENCE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE ET SPORT POUR TOUS

SPORTS SANTE JEUNESSE HANDICAP PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE INNOVATION VICHY

VICHY COMMUNAUTÉ

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019-32 du 10 juillet 2019

ARRETE de M. le PRESIDENT PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BELLERIVE-SUR-ALLIER POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE ET DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Domaine : 2. Urbanisme
Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4, portant sur la déclaration de projet,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article R153-15 précisant que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet est menée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU les articles L121-15-1 à L121-17 du code de l'environnement relatifs à la concertation préalable, spécifiant notamment que la personne publique responsable du plan ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités qu'ils fixent librement tout en respectant les conditions définies à l'article L121-16,

VU les articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement indiquant que les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à dix millions d'euros hors taxe sont soumis à une déclaration d'intention devant être publiée par le porteur de projet,

VU les articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement précisant qu'une procédure d'évaluation environnementale commune peut être mise en œuvre à l'initiative du maître d'ouvrage à condition que :

- le rapport d'évaluation environnementale commun au projet et au Plan Local d'Urbanisme contienne les éléments mentionnés aux articles R122-5 et R122-20,
- la procédure de participation du public soit également commune, dans le cas d'espèce elle se déroulera par le biais d'une enquête publique.

.../...

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019-32 du 10 juillet 2019

VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

VU le SCoT approuvé le 18 juillet 2013,

VU le projet d'agglomération approuvé le 28 Septembre 2017 et plus particulièrement la fiche action relative à la modernisation du plateau d'économie sportive,

VU le PLU de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, et plus particulièrement l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Bellerive-sur-Allier intitulé « valoriser les activités touristiques et sportives du territoire »

VU le projet de modernisation et de développement du plateau d'économie sportive porté d'une part par Vichy Communauté et d'autre part par la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du CREPS,

VU l'article L121-20 du code de l'environnement, définissant les conditions de recevabilité des demandes d'autorisation et d'approbation des plans ou programmes,

CONSIDERANT que le projet de développement du plateau d'économie sportive présente un intérêt général pour Vichy Communauté mais qu'il n'est pas pleinement compatible avec le PLU de Bellerive-sur-Allier, il convient de mettre en œuvre une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

CONSIDERANT que le porteur de projet doit organiser en amont de la déclaration de projet une concertation préalable du public ; que la concertation préalable doit être d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois ; que, quinze jours avant le début de la concertation, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

CONSIDERANT que le projet de développement du plateau d'économie sportive doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, de la ou des communes concernées et des Personnes publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de développement du plateau d'économie sportive doit ensuite être soumis à une enquête publique ouverte par le Président de l'EPCI et qu'il doit être consultable par le public durant 1 mois au siège de l'EPCI conformément aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement,

.../...

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019-32 du 10 juillet 2019

CONSIDERANT que la procédure d'évaluation environnementale du plan et du projet est une procédure d'évaluation environnementale dite commune aus sens de l'article R122-27, l'enquête publique portera à la fois sur le plan et sur le projet.

ARRETE

A. POUR LA DECLARATION DE PROJET

ARTICLE 1
La procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur Allier est engagée.

ARTICLE 2
Une réunion d'examen conjoint portant sur l'intérêt général de l'aménagement du plateau d'économie sportive de Vichy Communauté et sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée par le Président de Vichy Communauté avec les services de l'État, les villes de Bellerive-sur-Allier et Vichy, les Personnes publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), avant la mise à l'enquête publique.

ARTICLE 3
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 4
À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 2, le président de Vichy Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera, et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

B. POUR LA DECLARATION D'INTENTION

ARTICLE 5
L'annexe n°1 au présent arrêté vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient l'ensemble des informations citées à l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

.../...

ARTICLE 6
Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet :

- De Vichy Communauté (www.vichy-communaute.fr),
- Des services de l'Etat du département (www.allier.gouv.fr/publications-r205.html)

La déclaration d'intention sera rendue publique par voie d'affichage mentionnant les sites internet de publication :

- A l'Hôtel de ville de Vichy,
- A la mairie de Bellerive-sur-Allier,
- A Vichy Communauté.

ARTICLE 7
La déclaration d'intention sera, par ailleurs, transmise à la mairie de Bellerive-sur-Allier au titre de sa compétence pour autoriser le projet, elle disposera d'un mois pour faire connaître à Vichy Communauté et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes si des éléments complémentaires doivent être fournis.

C. POUR LA CONCERTATION PREALABLE

ARTICLE 8
Vichy Communauté, maître d'ouvrage du projet et autorité responsable de la mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable portant sur le projet de plateau d'économie sportive selon les dispositions de l'article L121-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 9
La concertation préalable du public organisée par Vichy Communauté se déroulera :

Du 2 septembre 2019 au 18 septembre 2019

dans les conditions suivantes :

1. Information du public (avis de concertation préalable) :
   - Sur les sites internet de :
     - Vichy Communauté (www.vichy-communaute.fr),
   - Par voie de presse,

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019-32 du 10 juillet 2019

- Par affichage de l'avis dans les locaux suivants :
  - Vichy communauté, 9, place Charles de Gaulle – 03200 Vichy
  - Hôtel de ville de Vichy, place de l'Hôtel de ville – 03200 Vichy
  - Mairie de Bellerive-sur-Allier, 12, rue Adrien Cavy – 03700 Bellerive-sur-Allier

2. les observations et propositions du public seront adressées par :

- voie électronique à l'adresse suivante :
  contact.amenagement@vichy-communaute.fr

- voie postale adressée à M le Président :
  Vichy Communauté
  Service Aménagement
  9, place Charles de Gaulle
  03200 Vichy

Le dossier de concertation préalable et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public au siège de Vichy Communauté. Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et à la mairie de Bellerive-sur-Allier pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

Fait à VICHY, le 10 JUIL. 2019

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 16 JUIL. 2019

Publié le : 16 JUIL. 2019

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE DE M. LE PRESIDENT DA N° 2019-32 DU 10 JUILLET 2019 - PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BELLERIVE SUR ALLIER POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE ET DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Date de décision: 10/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/07/2019

Numéro de l'acte : 10JUI2019_32

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190710-10JUI2019_32-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la classification : 28/11/2018

Nom du fichier : 2019-32.pdf (99_AR-003-200071363-20190710-10JUI2019_32-AR-1-1_1.pdf)

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019.42 du 26 septembre 2019

ARRETE de M. le PRESIDENT

DEFINISSANT UNE PERIODE COMPLEMENTAIRE DE CONCERTATION PREALABLE EN LIEN AVEC LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BELLERIVE-SUR-ALLIER POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE

Domaine : 2. URBANISME
Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article R153-15 précisant que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet est menée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU les articles L121-15-1 à L121-17 du code de l'environnement relatifs à la concertation préalable, spécifiant notamment que la personne publique responsable du plan ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités qu'ils fixent librement tout en respectant les conditions définies à l'article L121-16,

VU l'arrêté n°2019-32 en date du 10 juillet 2019, prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier pour l'aménagement du plateau d'économie sportive et définissant les modalités de la concertation préalable,

CONSIDERANT que l'accès à l'information sur le site internet de Vichy Communauté et au registre d'observations a été jugé insatisfaisant par certaines personnes, lors de la période de concertation préalable organisée du 02 au 18 septembre 2019, il est organisé une nouvelle période de concertation préalable,

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019.42 du 26 septembre 2019

ARRETE

ARTICLE 1

Vichy Communauté, maître d'ouvrage du projet et autorité responsable de la mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable **COMPLEMENTAIRE** portant sur le projet de plateau d'économie sportive selon les dispositions de l'article L121-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

Cette concertation préalable complémentaire du public et nommée « concertation préalable n°2 » organisée par Vichy Communauté se déroulera :

Du 17 octobre 2019 au 31 octobre 2019

dans les conditions suivantes :

1. **Information du public** (avis de concertation préalable n°2) :
   - Sur le site internet de :
     - Vichy Communauté (www.vichy-communaute.fr),
       Rubriques :
       URBANISME / PLU des communes / Bellerive-sur-Allier
       A L'HORIZON 2025 / Les projets / Modernisation du plateau d'économie sportive
   - Par voie de presse,
   - Par affichage de l'avis dans les locaux suivants :
     - Vichy communauté, 9, place Charles de Gaulle – 03200 Vichy
     - Hôtel de ville de Vichy, place de l'Hôtel de ville – 03200 Vichy
     - Mairie de Bellerive-sur-Allier, 12, rue Adrien Cavy – 03700 Bellerive-sur-Allier

2. **Consultation du dossier**
   Le dossier sera consultable :
   - Sur **le site internet** de :
     - Vichy Communauté (www.vichy-communaute.fr),
       Rubriques :
       URBANISME / PLU des communes / Bellerive-sur-Allier
       A L'HORIZON 2025 / Les projets / Modernisation du plateau d'économie sportive
   - Au siège de **Vichy Communauté**, 9 place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

.../...

VICHYCOMMUNAUTÉ

3. **le public pourra consigner ses observations et propositions :**
   - **sur le registre** papier disponible à l'Hôtel d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
   - **par écrit** à l'adresse suivante, en précisant « concertation préalable n°2-SPORT » : M. le Président de Vichy Communauté - 9, Place Charles de Gaulle - 03200 VICHY,
   - **par mail** en mentionnant en objet : « concertation préalable n°2-SPORT» contact.amenagement@vichy-communaute.fr

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et à la mairie de Bellerive-sur-Allier pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

Fait à VICHY, le 26 SEP. 2019

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2019

Publié le : 27 SEP. 2019

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE DE M. LE PRESIDENT N° 2019-42 DU 26/09/2019 DEFINISSANT UNE PERIODE COMPLEMENTAIRE DE CONCERTATION PREALABLE EN LIEN AVEC LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BELLERIVE-SUR-ALLIER POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE

Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2019

Numéro de l'acte : 26SEP2019_42

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019_42-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2019-42.pdf (99_AR-003-200071363-20190926-26SEP2019_42-AR-1-1_1.pdf)

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019-51 du 04/11/2019

ARRETE DE M. LE PRESIDENT PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Domaine : 2. Urbanisme
Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4, portant sur la déclaration de projet,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article R153-15 précisant que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet est menée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU les articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement précisant qu'une procédure d'évaluation environnementale commune peut être mise en œuvre à l'initiative du maître d'ouvrage à condition que :

- le rapport d'évaluation environnementale commun au projet et au Plan Local d'Urbanisme contienne les éléments mentionnés aux articles R122-5 et R122-20,
- la procédure de participation du public soit également commune, dans le cas d'espèce elle se déroulera par le biais d'une enquête publique.

VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

VU le SCoT de Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

VU le projet d'agglomération approuvé le 28 Septembre 2017 et plus particulièrement la fiche action relative à la modernisation du plateau d'économie sportive,

VU le PLU de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, et plus particulièrement l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Bellerive-sur-Allier intitulé « valoriser les activités touristiques et sportives du territoire »

VU le projet de modernisation et de développement du plateau d'économie sportive porté d'une part par Vichy Communauté et d'autre part par la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du CREPS,

VU l'article L121-20 du code de l'environnement, définissant les conditions de recevabilité des demandes d'autorisation et d'approbation des plans ou programmes,

.../...

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019-51 du 04/11/2019

VU l'arrêté du président n° 2019-32 en date du 10 juillet 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet N° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier pour l'aménagement du plateau d'économie sportive et définissant les modalités de concertation préalable,

VU la déclaration d'intention publiée sur le site internet de Vichy Communauté le 22 juillet 2019 et sur le site de la Préfecture de l'Allier le 06 août 2019 conformément aux articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement indiquant que les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à dix millions d'euros hors taxe sont soumis à une déclaration d'intention devant être publiée par le porteur de projet,

VU les arrêtés du Président définissant en date du 10 juillet 2019 les modalités de concertation préalable et en date du 26 septembre 2019 une période complémentaire de concertation préalable conformément aux articles L121-15-1 à L121-17 du code de l'environnement relatifs à la concertation préalable, spécifiant notamment que la personne publique responsable du plan ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités qu'ils fixent librement tout en respectant les conditions définies à l'article L121-16,

VU l'article L121-16 du code de l'environnement précisant que le bilan de la concertation préalable est rendu public et comporte les informations mentionnées au premier alinéa du IV de l'article L121-16-1,

VU la décision du 02 octobre 2019 du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Alain MICHEL en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier, les éléments des concertations préalables organisées et leur bilan, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure et l'avis de l'autorité environnementale,

ARRETE

Article 1. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-47.

Article 2. – Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier pour une durée de 30 jours consécutifs du 22 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus. Cette enquête porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier qui en est la conséquence.

Article 3. – Monsieur Alain MICHEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

.../...

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019-51 du 04/11/2019

Article 4. – Le dossier d'enquête constitué du dossier de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier, des éléments concernant les concertations préalables organisées et leur bilan, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée avec les services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure, et des avis exprimés par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à Vichy Communauté pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel d'agglomération, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le Commissaire-enquêteur - Vichy Communauté - Hôtel d'agglomération
9, place Charles de Gaulle
03200 Vichy

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de l'agglomération: www.vichy-communaute.fr.

Rubriques : ***URBANISME / PLU des communes / Bellerive-sur-Allier***
A L'HORIZON 2025 / Les projets / Modernisation du plateau d'économie sportive

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact.amenagement@vichy-communaute.fr en mentionnant en objet : Déclaration de projet n°1 ou plateau d'économie sportive.

Article 5. – Le commissaire-enquêteur sera présent à l'hôtel d'agglomération pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 22 novembre de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 27 novembre de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 5 décembre de 14h00 à 17h00
- Le lundi 16 décembre de 14h00 à 17h00
- Le lundi 23 décembre de 14h00 à 17h00

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'hôtel d'agglomération, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Article 6. – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

.../...

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2019-51 du 04/11/2019

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Vichy Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de Vichy Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7. – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Vichy Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND et au préfet de l'ALLIER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à l'hôtel d'agglomération, sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr et en préfecture de l'ALLIER pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie de Bellerive-sur-Allier, à la mairie de Vichy et à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy.

Article 9. – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
- A M. le Préfet de l'Allier,
- A M. le Directeur Départemental de la Direction des Territoires,
- A M. le commissaire-enquêteur,
- A M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- A M. le Maire de Bellerive-sur-Allier
- A M. le Maire de Vichy

Article 10. – A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous et à adopter la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier.

Fait à VICHY, le 04/11/2019

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le - 6 NOV. 2019

Publié le - 6 NOV. 2019

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE DE M. LE PRESIDENT N° 2019-51 DU 04/11/2019

Objet de l'acte : PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Date de décision: 04/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2019

Numéro de l'acte : 04NOV2019_51

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191104-04NOV2019_51-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2019-51.pdf (99_AR-003-200071363-20191104-04NOV2019_51-AR-1-1_1.pdf)

Centre France Publicité

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF61643, N°147303) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La Semaine de l'Allier

Edition : La Semaine de l'Allier 03
Date de parution : 07/11/2019

Fait le 4 Novembre 2019

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal précité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Centre France Publicité, Service annonces légales, 45, rue du Clos Four – BP 90124
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 – RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
SA au capital de 40.000 € . E-mail: annoncesofficielles@centrefrance.com

VICHYCOMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n°2019-51 en date du 4 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 22 novembre au 23 décembre 2019 inclus sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A cet effet, Monsieur Alain MICHEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier, des éléments des concertations préalables et leur bilan, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à Vichy Communauté pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel d'agglomération :

- **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30**
- **le vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00.**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel d'agglomération :

- **Le vendredi 22 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 27 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 5 décembre de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 16 décembre de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 23 décembre de 14h00 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

le commissaire-enquêteur - Vichy Communauté - Hôtel d'agglomération
9, place Charles de Gaulle
03200 Vichy

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de l'agglomération:

www.vichy-communaute.fr - Rubriques :

URBANISME / PLU des communes / Bellerive-sur-Allier

A L'HORIZON 2025 / Les projets / Modernisation du plateau d'économie sportive

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact.amenagement@vichy-communaute.fr en mentionnant en objet : Déclaration de projet n°1 ou plateau d'économie sportive.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport au Président de Vichy Communauté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à l'Hôtel d'agglomération, sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous et à adopter la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier.

Toute personne peut demander des informations à l'Hôtel d'agglomération. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Centre France Publicité

la montagne

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF61642, N°147302) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La Montagne

Edition : La Montagne - Allier
Date de parution : 28/11/2019

Fait le 4 Novembre 2019

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal précité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Centre France Publicité, Service annonces légales, 45, rue du Clos Four – BP 90124
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 – RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
SA au capital de 40.000 € . E-mail: annoncesofficielles@centrefrance.com

VICHYCOMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n°2019-51 en date du 4 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 22 novembre au 23 décembre 2019 inclus sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A cet effet, Monsieur Alain MICHEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier, des éléments des concertations préalables et leur bilan, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à Vichy Communauté pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel d'agglomération :

- **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30**
- **le vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00.**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel d'agglomération :

- **Le vendredi 22 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 27 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 5 décembre de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 16 décembre de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 23 décembre de 14h00 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

le commissaire-enquêteur - Vichy Communauté - Hôtel d'agglomération
9, place Charles de Gaulle
03200 Vichy

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de l'agglomération:

www.vichy-communaute.fr - Rubriques :

URBANISME / PLU des communes / Bellerive-sur-Allier

A L'HORIZON 2025 / Les projets / Modernisation du plateau d'économie sportive

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact.amenagement@vichy-communaute.fr en mentionnant en objet : Déclaration de projet n°1 ou plateau d'économie sportive.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport au Président de Vichy Communauté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à l'Hôtel d'agglomération, sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous et à adopter la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier.

Toute personne peut demander des informations à l'Hôtel d'agglomération. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Centre France Publicité

la montagne

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF61641, N°147301) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La Montagne

Edition : La Montagne - Allier
Date de parution : 07/11/2019

Fait le 4 Novembre 2019

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal précité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Centre France Publicité, Service annonces légales, 45, rue du Clos Four – BP 90124
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 – RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
SA au capital de 40.000 € . E-mail: annoncesofficielles@centrefrance.com

VICHYCOMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n°2019-51 en date du 4 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 22 novembre au 23 décembre 2019 inclus sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A cet effet, Monsieur Alain MICHEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier, des éléments des concertations préalables et leur bilan, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à Vichy Communauté pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel d'agglomération :

- **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30**
- **le vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00.**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel d'agglomération :

- **Le vendredi 22 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 27 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 5 décembre de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 16 décembre de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 23 décembre de 14h00 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

le commissaire-enquêteur - Vichy Communauté - Hôtel d'agglomération

9, place Charles de Gaulle

03200 Vichy

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de l'agglomération:

www.vichy-communaute.fr - Rubriques :

URBANISME / PLU des communes / Bellerive-sur-Allier

A L'HORIZON 2025 / Les projets / Modernisation du plateau d'économie sportive

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact.amenagement@vichy-communaute.fr en mentionnant en objet : Déclaration de projet n°1 ou plateau d'économie sportive.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport au Président de Vichy Communauté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à l'Hôtel d'agglomération, sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous et à adopter la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier.

Toute personne peut demander des informations à l'Hôtel d'agglomération. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Centre France Publicité

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF61644, N°147304) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La Semaine de l'Allier

Edition : La Semaine de l'Allier 03
Date de parution : 28/11/2019

Fait le 4 Novembre 2019

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal précité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Centre France Publicité, Service annonces légales, 45, rue du Clos Four – BP 90124
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 – RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
SA au capital de 40.000 € . E-mail: annoncesofficielles@centrefrance.com

VICHYCOMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n°2019-51 en date du 4 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 22 novembre au 23 décembre 2019 inclus sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A cet effet, Monsieur Alain MICHEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier, des éléments des concertations préalables et leur bilan, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à Vichy Communauté pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel d'agglomération :

- **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30**
- **le vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00.**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel d'agglomération :

- **Le vendredi 22 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 27 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 5 décembre de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 16 décembre de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 23 décembre de 14h00 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

le commissaire-enquêteur - Vichy Communauté - Hôtel d'agglomération
9, place Charles de Gaulle
03200 Vichy

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de l'agglomération:

www.vichy-communaute.fr - Rubriques :

URBANISME / PLU des communes / Bellerive-sur-Allier

A L'HORIZON 2025 / Les projets / Modernisation du plateau d'économie sportive

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact.amenagement@vichy-communaute.fr en mentionnant en objet : Déclaration de projet n°1 ou plateau d'économie sportive.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport au Président de Vichy Communauté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à l'Hôtel d'agglomération, sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous et à adopter la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier.

Toute personne peut demander des informations à l'Hôtel d'agglomération. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des territoires

Bureau Prévention des Risques

Affaire suivie par : Michel BIANCHI
Tél : 04 70 48 78 81
michel.bianchi@allier.gouv.fr

Yzeure, le - 3 DEC. 2019

La Directrice départementale des territoires
à
Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Vichy-Communauté
9 place Charles de Gaulle
03209 Vichy Cédex

Objet : Etude sur la diminution globale de la vulnérabilité des Espaces Stratégiques de Requalification
Réf : Projet de développement du plateau d'économie sportive et du CREPS au regard du PPRI de la rivière Allier agglomération vichyssoise
P.J. : Rapport d'analyse de l'étude de réduction de la vulnérabilité

Vichy-Communauté, le CREPS et la région AURA portent un projet global de pôle sportif dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de 2024.

Ce projet global, réparti sur 4 sites à Bellerive sur Allier est implanté dans le zonage réglementaire Espaces Stratégiques de Requalification du PPRI Allier agglomération vichyssoise, approuvé le 17 octobre 2018. Conformément à son règlement, la production d'une étude sur la diminution globale de sa vulnérabilité en zones ESR est obligatoire. Une modification simple de ce PPRI menée par mes Services s'avère également nécessaire.

Un cahier des charges fourni le 18 avril 2019 définissait les attendus relatifs à cette étude.

L'élaboration de ce diagnostic de vulnérabilité du projet de développement du plateau d'économie sportive a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, entre mai et novembre 2019. Vos Services nous ont transmis pour analyse et avis le 18 novembre dernier le rapport d'études final.

Au regard des conclusions du Bureau Prévention des Risques (rapport d'analyse ci-joint), j'ai le plaisir d'émettre un **avis favorable** sur les résultats de cette étude démontrant une baisse significative du risque au travers des dispositions constructives en zones ESR.

A titre informatif, l'approbation de la modification du PPRI Allier agglomération vichyssoise devrait être envisagée à la fin de cette année.

Anne RIZAND
Directrice Départementale des Territoires